

II-Le financement

Le contrôle effectué en 1994 a mis en évidence :

- la faible maîtrise des informations en matière de détermination des besoins de financement ;
- l'insuffisante exploitation des diverses ressources potentielles alors que les établissements sont redevables d'une dette évaluée à près d'un milliard de DA ;
- la rigidité des procédures budgétaires qui limite la marge de manoeuvre des établissements.

En vue d'une meilleure efficacité de l'action des établissements la Cour a recommandé :

- d'asseoir les prévisions budgétaires sur des objectifs fondés sur l'activité réelle des établissements ;
- d'exploiter les ressources propres à hauteur des possibilités qu'elles offrent ;
- d'assouplir les dispositions du décret n°89-198 du 7 novembre 1989 fixant les conditions de répartition des recettes et des dépenses prévues au titre des budgets des établissements publics à caractère administratif régis par les dispositions statutaires communes en vue de donner aux établissements de santé la possibilité de procéder par eux-mêmes aux virements de crédits d'un chapitre à un autre au sein d'un même titre.

Dans l'ensemble, les recommandations de la Cour des comptes n'ont pas été suivies d'effet, ce qui explique la persistance des insuffisances relevées lors du contrôle.

Pour ce qui est de l'établissement des prévisions de dépenses, malgré les efforts entrepris par les établissements pour produire une information comptable fiable pour la détermination de leurs besoins, il subsiste encore certaines lacunes (le volume d'activité, l'évolution des prix...) qui rendent insuffisante la maîtrise des paramètres pris en compte dans l'élaboration du budget.

S'agissant des recettes, l'aisance financière conférée par l'Etat (subventions...) n'a pas incité les gestionnaires à faire des efforts en vue de la mobilisation des autres ressources telles que les produits des prestations assurées au profit de la CNAS qui, malgré leur importance dans le budget (37% en moyenne pour l'ensemble des établissements de santé de 1991 à 1993), ne font pas l'objet d'un suivi rigoureux par les établissements.

A titre illustratif, le C.H.U Alger-Est qui dispose d'une capacité annuelle de 13800 séances d'hémodialyse n'a facturé que 2178 séances pour un montant de 2.245.518 DA correspondant à un taux d'utilisation des capacités de 16%.

En outre, les sources de financement propres, constituées notamment par la contribution des personnels et étudiants aux dépenses d'alimentation (au C.H.U de Sidi-Bel-Abbès le manque à gagner est estimé à 18% des repas servis au personnel en 1993), les prestations d'analyse et de radiologie non facturées, les sommes indûment versées (12.561.000 DA à fin 1993 au C.H.U d'Oran) et les ressources spécifiques (vergers, cafétéria...), ne sont toujours pas exploitées.